

**ARRETE PREFECTORAL DE PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES
CONCERNANT
L'INSTALLATION DE 16 PIEZOMÈTRES ET 1 Puits DE POMPAGE DANS LE CADRE
DU SUIVI QUANTITATIF DES EAUX SOUTERRAINES
ETUDE DE CONCEPTION RELATIVES AU CANAL SEINE-NORD EUROPE**

COMMUNES DE CATIGNY ET CAMPAGNE

DOSSIER N°60-2021-00033

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie en vigueur ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Corinne ORZECOWSKI, Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 donnant délégation de signature à M.Sébastien Lime, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise ;

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 17 mars 2021, présenté par la société du canal Seine-Nord Europe, enregistré sous le n° 60-2021-00033 et relatif à l'installation de 16 piézomètres de suivi quantitatif des eaux souterraines et d'un puits de pompage pour la réalisation d'essais de pompage dans le cadre des études de conceptions relatives au futur canal Seine-Nord Europe ;

Vu la demande de compléments en date du 9 avril 2021

Vu les compléments au dossier enregistré sous le n° 60-2021-00033 et relatif à l'installation de 16 piézomètres de suivi quantitatif des eaux souterraines et d'un puits de pompage pour la réalisation d'essais de pompage dans le cadre des études de conceptions relatives au futur canal Seine-Nord Europe déposés par la société du canal Seine-Nord Europe le 27 avril 2021 ;

Considérant que la société du canal Seine-Nord Europe sollicite de l'administration un accord pour le commencement des travaux différé entre les piézomètres et les essais de pompage ;

ARRETE

Article 1

Il est donné un accord pour le commencement des travaux au pétitionnaire suivant :

Société du canal Seine-Nord Europe
134 rue de Beauvais
60280 Margny-lès-Compiègne

concernant :

l'installation de 16 piézomètres de suivi quantitatif des eaux souterraines et d'un puits de pompage dans le cadre des études de conception relatives au futur canal Seine-Nord Europe.

dont la réalisation est prévue dans les communes de Catigny et Campagne pour les caractéristiques suivantes :

Nom	Commune	Section cadastrale – N° de parcelle
20-SDTC-20083+PZ	CATIGNY	ZB – 18
20-SDTC-20095+PZ	CATIGNY	ZA – 7
20-SDTC-20096+PZ	CATIGNY	ZB – 50
20-SDTC-20097+PZ	CATIGNY	ZA – 47
20-SDTC-20098+PZ	CATIGNY	ZA – 7
20-SDTC-20099+PZ	CAMPAGNE	ZD – 25
20SC+DL-EC-C-03+PZ	CATIGNY	ZA – 47
20SC-EC-C-17+PZ	CATIGNY	ZA – 50
20SC-EC-C-18+PZ	CATIGNY	ZA – 9
20SC-EC-C-26+PZ	CATIGNY	ZA – 47
20SC-EC-C-04+PZ	CATIGNY	ZA –
20SC-EC-C-15+PZ	CATIGNY	ZA – 8
20SC-EC-C-16+PZ	CATIGNY	ZA – 47
20SC-EC-C-29+PZ	CATIGNY	ZA – 50
puits de pompage	CATIGNY	ZA – 9
20SC-EC-C-30+PZ	CATIGNY	ZA – 9
20SC-EC-C-31+PZ	CATIGNY	ZA – 9

Article 2 :

Les essais de pompage mentionnés dans le dossier de déclaration ne peuvent être effectués avant la délivrance d'un accord écrit délivré par l'administration.

Article 3 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le maire de Catigny ;
- Monsieur le maire de Campagne ;

- Monsieur le président du directoire de la société du canal Seine-Nord Europe.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Catigny et Campagne pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site des services de l'État dans l'Oise pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la notification, et par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, les maires des communes de Catigny et Campagne, le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Beauvais, le 27 MAI 2021

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Sébastien LIME

